

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Hadrien Buclin – A qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?

Rappel de la simple question

En réaction à la publication des comptes 2017, l'UDC réclame par voie de communiqué une baisse de 3 points de l'impôt cantonal sur les personnes physiques. Si le coût d'une telle mesure pour les finances publiques est connu - de l'ordre de 100 millions de recettes en moins par an - il serait intéressant d'obtenir quelques chiffres sur les économies d'impôts par catégorie de contribuables qu'entraînerait une telle baisse d'impôt; en effet, en raison du caractère progressif de l'impôt, l'ampleur de ces économies est très différente d'un contribuable à l'autre et favorise avant tout les contribuables aux revenus les plus élevés.

Quelles économies d'impôt annuelles réaliseraient les contribuables suivants suite à une baisse de 3 points de l'impôt cantonal?

- a) une personne célibataire au revenu imposable de 400 000 francs par an
- b) un couple marié sans enfant au revenu imposable de 200 000 francs par an
- c) un couple marié avec deux enfants au revenu imposable de 80 000 francs par an
- d) une personne seule au revenu imposable de 50 000 francs par an

Réponse du Conseil d'Etat

La motion de M. Philippe Jobin et consorts « Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points » (18_MOT_037), déposée le 1 mai 2018 au nom du groupe UDC, demandait, pour ce faire, une réduction linéairement de l'ordre de 3 points du coefficient annuel cantonal de telle sorte que cette baisse soit pleine et entière pour les périodes fiscales allant de 2020 à 2022. Ce coefficient étant le fondement du calcul de l'impôt cantonal, il n'a d'impact que sur ce dernier. Dès lors, la présente réponse est circonscrite à l'impôt cantonal. Partant, en se basant sur le barème de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques et le coefficient cantonal applicables en 2019, le Conseil d'Etat constate que la motion UDC aurait eu les effets suivants :

	Célibataire CHF 400'000	Couple marié CHF 200'000	Couple marié 2 enfants CHF 80'000	Célibataire CHF 50'000
Montant de l'impôt cantonal complet	CHF 52'411	CHF 18'436	CHF 4'567	CHF 3'465
Diminution de 3 points du coefficient cantonal	CHF 1'572	CHF 553	CHF 137	CHF 104

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite V. Grandjean

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2019.